



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org

Fondé à Bruxelles en 1979 par Bernard Adam, le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité s'est développé dans un contexte particulier, celui de la Guerre froide.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP a depuis acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

Centre de recherche indépendant, le GRIP est reconnu comme organisation d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».

ÉCLAIRAGE – 1^{er} octobre 2014

MOREAU Virginie, Le Traité sur le commerce des armes entrera en vigueur en décembre 2014 !, Éclairage du GRIP, 1^{er} octobre 2014.

<http://www.grip.org/fr/node/1370>



ÉCLAIRAGE

Le Traité sur le commerce des armes entrera en vigueur en décembre 2014 !

Par **Virginie Moreau**

1^{er} octobre 2014

Le 25 septembre 2014, l'Argentine, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Portugal, la République tchèque, Sainte-Lucie, le Sénégal et l'Uruguay ont ratifié le Traité sur le commerce des armes (TCA) à l'occasion d'une cérémonie organisée en marge de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Grâce à ces huit nouvelles ratifications, qui portent à 53 le nombre de ratifications du texte, le TCA entrera en vigueur dès le 24 décembre de cette année, soit 90 jours après le dépôt du 50^e instrument de ratification du traité et moins de deux ans après son adoption aux Nations unies le 2 avril 2013¹.

En effet, le TCA vise à établir, pour la première fois, des normes communes à tous les États pour leurs transferts internationaux d'armes conventionnelles. Le texte instaure un régime de contrôle international dont l'un des piliers est l'évaluation préalable à toute exportation du risque que les armes transférées puissent être utilisées dans des violations sérieuses des droits humains ou du droit international humanitaire.

Si le TCA est appliqué effectivement et sérieusement par les États, il devrait contribuer à réduire les flux illicites d'armes qui contribuent à commettre de nombreuses violations des droits de l'homme et plus généralement à la violence armée dans le monde, en particulier dans les zones de conflit mais pas uniquement. De nombreuses régions souffrent actuellement de la disponibilité et de la circulation incontrôlées des armes, notamment des armes légères et de petits calibres et de leurs munitions. L'un des objectifs du TCA est ainsi de contribuer à une plus grande responsabilisation des États dans leurs décisions de transférer des armes.

Cependant, l'entrée en vigueur prochaine du TCA n'est que le commencement d'un long chemin parsemé d'obstacles et de nombreux défis attendent les États pour sa mise en œuvre. L'un des plus importants sera notamment son application universelle. Certains États ne signeront probablement pas le texte avant des années et parmi ceux-ci, au moins deux membres du Conseil de Sécurité des Nations unies, la Russie et la Chine, pourtant pays producteurs et exportateurs majeurs d'armements. De même, d'autres pays tels que l'Inde ou le Brésil qui souhaitent aujourd'hui développer leurs technologies en la matière et se faire leur place sur le marché international se sont également toujours abstenus de manifester leur approbation envers l'établissement de règles internationales pour le commerce des armes. Enfin, d'autres difficultés sont encore à prévoir pour de nombreux États au moment de la mise en œuvre des dispositions du traité, étape qui nécessitera des moyens financiers, humains mais également techniques très importants. L'une des clés pour ce défi sera celle de la coopération et de l'assistance que les États devront s'apporter mutuellement.

Néanmoins, aujourd'hui, il faut se réjouir de l'entrée en vigueur si rapide d'un traité international d'une pareille envergure et du soutien qu'une large majorité d'États lui a déjà témoigné.

L'auteure

Virginie Moreau est chargée de recherche pour le projet « Armes légères et transferts d'armes » au GRIP. Ses recherches portent sur le renforcement des contrôles des transferts d'armes. À cet égard, elle travaille en particulier sur le Traité sur le commerce des armes, dont elle a suivi les négociations et l'adoption.

1. Trois autres États (Géorgie, Namibie et Ukraine) ont ajouté ce même jour leur nom à la liste déjà longue des États signataires du texte. Désormais, 121 États, soit plus de la moitié des membres des Nations unies, ont manifesté leur soutien à ce projet sans précédent dans l'histoire du contrôle des armes conventionnelles.